

ANNEXE 6 : FAIRE RAYONNER L'ALSACE AU TRAVERS DE LA CREATION ARTISTIQUE PLAN D' ACTIONS

Action 1 – Saison culturelle alsacienne

Mise en œuvre à partir de 2022-2023 dans la dynamique des orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la saison culturelle alsacienne est une programmation annuelle diffusée sur l'ensemble du territoire. Construite autour de six temps forts, elle invite les citoyens à s'interroger sur les grands enjeux contemporains (éducation aux médias et à l'information) et à se réapproprier le patrimoine alsacien (patrimoine bâti, culture scientifique, technique et industrielle, châteaux forts) et ses marqueurs culturels emblématiques (la musique, le graphisme, l'intelligence de la main, l'écriture et l'oralité, la dérision, le sacré et le profane). Partenariale et participative, elle permet de mettre en valeur l'offre culturelle foisonnante du territoire alsacien, tout en créant une dynamique autour de valeurs partagées.

✓ **Montant agrégé des actions inscrites au budget 2024 : 364 000 €**

Action 2 – Création du réseau des Scènes d'Alsace

Le réseau d'équipements culturels « Scènes d'Alsace et Scènes de Territoire » a pour objectifs l'égal accès de tous à la culture, le renforcement de la dynamique culturelle, la garantie d'un service cohérent sur le territoire et le maintien d'une culture de proximité. La Collectivité coordonne l'animation du réseau et porte une attention particulière à l'articulation entre la création et la diffusion, dans l'optique de garantir la présence artistique dans les territoires et la rencontre avec le public. Sa création a été votée par l'assemblée d'Alsace le 13 novembre 2023.

La constitution de ce réseau prévoit dans chaque territoire la mise en place de 2 typologies d'équipements :

- Les Scènes d'Alsace
- Les Scènes de Territoire

Ces deux typologies d'équipements partagent les principales missions suivantes :

- Le soutien à l'émergence et à la création en Alsace par des résidences et des coproductions,
- La diffusion des œuvres au cœur des territoires,
- L'ouverture aux pratiques artistiques en amateur,
- Le développement de la médiation culturelle et la contribution à l'objectif du 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) des collégiens,
- Le rayonnement des territoires par la contribution au développement de projets culturels au niveau local et la participation active au réseau des Scènes.

Dans chaque territoire, à l'horizon 2027, il est prévu de soutenir forfaitairement une Scène d'Alsace à hauteur de 80 000€ par an et deux Scènes de Territoire à hauteur de 40 000€ par an chacune.

✓ **Budget 2024 : 523 700 €**

Cible 2027 : 890 000 € sous réserve d'inscription des crédits correspondants au budget.

Action 3 - Soutien aux projets culturels labélisés via des conventions d'objectifs pluriannuelles multipartites

En lien avec la politique de création et de diffusion de l'Etat et des autres échelons locaux, la Collectivité soutient, par héritage, de nombreux projets culturels labélisés (Centres Dramatiques Nationaux, Scènes Nationales, Scènes Conventiionnées d'Intérêt National, Centres d'Art Contemporains d'Intérêt National, Centre de Développement Chorégraphique National, etc.). Les structures qui mettent en œuvre ces projets sont liées aux partenaires publics par la co-signature de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Afin de mettre en cohérence le service dispensé par projets labélisés à l'échelle alsacienne, il est proposé, au fur et à mesure du renouvellement des conventions, une homogénéisation des attendus autour de quatre orientations principales, distinctes et complémentaires de celles des autres partenaires publics :

- **La création artistique** : avec, par exemple, l'accompagnement de compagnies alsaciennes, la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence longue ou le compagnonnage entre artistes ;
- **La diffusion des œuvres** : notamment hors les murs et/ou en contribution aux thématiques de la saison culturelle ;
- **La transmission auprès des publics** : mise en place d'actions de médiation (notamment auprès des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace), de projets d'Education Artistique et Culturelle, de projets intergénérationnels, de croisements entre les artistes amateurs et professionnels ;
- **La coopération à plusieurs échelles** : développement de partenariats locaux, de projets européens, inscription dans des réseaux professionnels de la culture.

Ces orientations et le soutien forfaitaire de la Collectivité sont ensuite déclinés au cas par cas, en fonction des esthétiques et des moyens des structures, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. La liste fermée des projets labélisés soutenus est consultable en annexe 1. S'agissant de projets à rayonnement alsacien, toute nouvelle structure proposée dans ce cadre est soumise à l'avis des élus de la Commission patrimoine et rayonnement alsacien.

✓ **Budget 2024 : 733 000 €**

Action 4 – Un partenaire majeur : les Dominicains de Haute Alsace

C'est le décor privilégié du couvent des Dominicains de Guebwiller qui accueille le partenaire majeur de la politique culturelle alsacienne. En effet, la Collectivité contribue fortement au fonctionnement de l'association à laquelle elle confie la gestion et l'animation du lieu.

Seul projet labélisé « Centre Culturel de Rencontre » du Grand Est, les Dominicains de Haute Alsace contribuent à la rencontre entre la création alsacienne et la création internationale. Favorisant l'ouverture des publics vers le monde et les enjeux contemporains, le projet des Dominicains participe au rayonnement de l'Alsace au-delà de ses frontières. A travers ce partenariat, la Collectivité souhaite prioritairement porter une stratégie de coopération et de dialogue artistique et culturel avec les pays de l'Union Européenne.

Pour les années à venir, la Collectivité veillera à accompagner la structure à diversifier ses ressources propres pour assurer la poursuite de ses actions dans un contexte tendu pour les finances publiques.

✓ **Budget 2024 : 800 000€ en fonctionnement et 80 000€ en investissement**

Action 5 – Création d'un réseau des « Festival d'Alsace »

L'objectif de la création de ce réseau est de redimensionner le périmètre de définition des « festivals d'envergure » qui existait dans le Bas-Rhin pour des manifestations qui rayonnent au-delà du territoire. Les nouveaux critères d'appréciation sont les suivants (cf. modèle de convention type en annexe 2) :

- Ligne artistique forte, en lien avec un marqueur emblématique de l'Alsace ;
- Ancrage du festival dans le territoire d'implantation (partenariats, bénévolat...) ;
- Rayonnement du festival au-delà de son territoire d'implantation, à minima à l'échelle régionale, avec une fréquentation locale, régionale et touristique ;
- Soutien à la diffusion d'artistes professionnels et amateurs alsaciens ;
- Actions de développement de publics en lien avec des structures du territoire ;
- Complémentarité dans les dates des manifestations.

A ce jour, une liste de festivals fermée est arrêtée, elle pourra être renforcée sur proposition des Conseillers d'Alsace. S'agissant de projets à rayonnement alsacien, toute nouvelle structure proposée dans ce cadre est soumise à l'avis des élus de la Commission patrimoine et rayonnement alsacien. Le soutien forfaitaire de la Collectivité à chaque « Festival d'Alsace » est ensuite décliné au cas par cas dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. La liste des Festivals d'Alsace soutenus est consultable en annexe 3.

✓ **Budget 2024 : 351 500 €**

Action 6 – Aide à la diffusion en Alsace

L'aide à la diffusion de la Collectivité européenne d'Alsace permet le soutien annuel aux saisons culturelles des ensembles vocaux, musicaux, des troupes ou des compagnies, mais aussi à la circulation des œuvres visuelles, graphiques ou plastiques (expositions par exemple). Elle encourage à la programmation d'œuvres dans tout le territoire, pour un maillage de proximité et un soutien aux acteurs professionnels de la culture.

La Collectivité veillera, dans le cadre de l'attribution de cette aide, aux connexions qui peuvent-être créées entre les œuvres soutenues et les thématiques portées dans le cadre de la saison culturelle (cf. règlement en annexe 4).

✓ **Budget 2024 : 100 000 €**

Action 7 – Bourse à la création alsacienne

La bourse à la création alsacienne permet de soutenir, pendant deux ans, cinq compagnies (troupes, ensembles, groupes, etc.) professionnelles du spectacle vivant pour la création d'une œuvre.

Cette concentration sur cinq lauréats permet d'éviter les phénomènes de saupoudrage en consacrant un budget significatif à chaque création. Il est proposé que l'aide de la Collectivité soit plafonnée à 10 000 euros par an, sur deux ans. Les spectacles soutenus pourront faire l'objet d'une éditorialisation dans le cadre de la saison culturelle (cf. règlement en annexe 5).

✓ **Montant au budget 2024 : 50 000 €**

Cible 2025 : 100 000 € réserve d'inscription des crédits correspondants au budget.

Action 8 – Soutien aux secteurs symphonique et lyrique

Les modèles économiques des secteurs de l'art symphonique et lyrique en Europe subissent de fortes tensions du fait de leur dépendance historique à l'intervention publique. Dans ce cadre, la Collectivité, en lien avec les autres financeurs publics, doit repenser son soutien à l'Opéra National du Rhin, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et l'Orchestre Symphonique de Mulhouse : à elles trois, ces structures représentent un budget global de près de 40 millions d'euros, pour une activité qui se déploie sur tout le territoire alsacien. Dans le cadre de cette réflexion, la Collectivité veut promouvoir les dynamiques de rapprochement et de convergence entre ces structures, dans le but de défendre le patrimoine symphonique et lyrique et de préparer la pérennité de leurs actions dans les années à venir.

Afin de piloter cette stratégie en lien avec les élus délégués à ces trois structures, il est proposé de confier une mission de coordination et de suivi à un Conseiller d'Alsace.

✓ **Budget 2024 : 306 000 €**